



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241118-2024D65-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-65 : Participation à la prévoyance sociale complémentaire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 22 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 11 juillet 2023 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Fiacre-sur-Maine ;**
- **De SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **DE DECIDER que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **D'APPROUVER la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

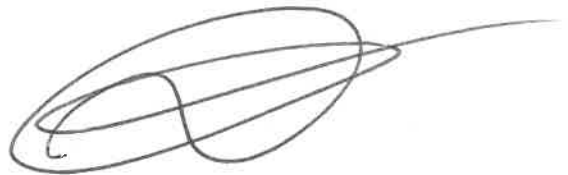
Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire**.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-66 : Décision modificative n°3 – budget principal

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Intégration des recettes de fonctionnement (42 527.94 €) :
 - Remboursements sur frais de personnel
 - Dotations diverses versées par l'Etat
- Intégration des recettes d'investissement (13 730.67 €) :
 - Perception des taxes d'aménagement suite à autorisation d'urbanisme délivrées
- Intégration des frais d'étude des travaux de la mairie (2 534.40 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures et suppressions de crédits figurant sur le document annexé.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL

						Envoyé en préfecture le 25/11/2024 Reçu en préfecture le 25/11/2024 Publié le ID : 044-214401598-20241118-2024D66-DE					
Dépenses de fonctionnement						Recettes de fonctionnement					
Chapitre 011 : Charges à caractère général						Chapitre 013 : Atténuation de charges					
Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	4 330,03 €	4 330,03 €	4 330,03 €	6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	0,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €
613	Locations	1 500,00 €	5 384,89 €	4 000,00 €	5 500,00 €	6459	Remboursements sur charges de sécurité scoiale et prévoyance	0,00 €	13 063,45 €	13 063,45 €	13 063,45 €
60622	Carburants	300,00 €	2 220,68 €	1 950,00 €	2 250,00 €	TOTAL		0,00 €	13 483,45 €	13 483,45 €	13 483,45 €
6281	Concours divers	500,00 €	1 745,79 €	1 250,00 €	1 750,00 €	Chapitre 70 : Produits de services					
618	Divers services extérieurs (formations etc)	3 500,00 €	2 837,00 €	1 550,00 €	5 050,00 €	Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
60623	Alimentation	3 524,61 €	3 737,92 €	600,00 €	4 124,61 €	70311	Concessions cimetières	200,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €
61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	1 500,00 €	3 636,61 €	2 500,00 €	4 000,00 €	TOTAL		0,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
60636	Vêtements de travail	700,00 €	1 215,10 €	600,00 €	1 300,00 €	Chapitre 74 : Dotation et participations					
6288	Autres services extérieurs	720,00 €	1 377,01 €	600,00 €	1 320,00 €	Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
6064	Fournitures administratives	3 500,00 €	4 087,15 €	600,00 €	4 100,00 €	7478	Participations autres organismes	1 800,00 €	17 938,28 €	17 938,28 €	19 738,28 €
61521	Entretien et réparation sur terrains	7 000,00 €	9 210,03 €	5 000,00 €	12 000,00 €	741121	DSR communes	20 000,00 €	22 658,00 €	2 658,00 €	22 658,00 €
61522	Entretien et réparation sur bâtiments publics	5 000,00 €	3 179,55 €	3 000,00 €	8 000,00 €	TOTAL		21 800,00 €	40 596,28 €	20 596,28 €	42 396,28 €
TOTAL		27 744,61 €	42 961,76 €	25 980,03 €	53 724,64 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion					
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante						Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	75888	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	15 088,51 €	5 088,51 €	15 088,51 €
65888	Autres charges de gestion courante	831 325,40 €	738,00 €	16 547,91 €	847 873,31 €	752	Revenus des immeubles	7 000,00 €	9 059,70 €	2 059,70 €	9 059,70 €
TOTAL		831 325,40 €	738,00 €	16 547,91 €	847 873,31 €	TOTAL		17 000,00 €	24 148,21 €	7 148,21 €	24 148,21 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			42 527,94 €			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			42 527,94 €		

Dépenses d'investissement						Recettes d'investissement					
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles						Chapitre 13 : Subventions d'investissement					
Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
2188	Autres immo. corporelles	63 300,00 €	1 868,75 €	13 730,67 €	77 030,67 €	10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	13 730,67 €	13 730,67 €	13 730,67 €
TOTAL		63 300,00 €	1 868,75 €	13 730,67 €	77 030,67 €	TOTAL		0,00 €	13 730,67 €	13 730,67 €	13 730,67 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales						Chapitre 041 : Opérations patrimoniales					
Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM	Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Recettes perçues	Montant proposé	Montant après DM
231	immobilisations en cours	99 006,99 €	2 761,38 €	2 534,40 €	101 541,39 €	203	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	2 534,40 €	2 534,40 €
TOTAL		99 006,99 €	2 761,38 €	2 534,40 €	101 541,39 €	TOTAL		0,00 €	0,00 €	2 534,40 €	2 534,40 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			16 265,07 €			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS			16 265,07 €		

Recettes	58 793,01 €
Dépenses	58 793,01 €



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 044-214401598-20241118-2024D67-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire.**

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-67 : Décision modificative n°1 – budget annexe boucherie

La prise d'une décision modificative du budget est rendue nécessaire pour le motif suivant :

- Remboursement des dépôts de garantie des sociétés « Les Doux Moments » et « L'Entrecôte des Vignes »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en investissement les ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées					
Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM
165	Dépôt et cautionnement reçus	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL		0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours					
Comptes	Intitulé comptes	Montant budgétisé	Dépenses réalisées	Montant proposé	Montant après DM
231	Immobilisations en cours	32 667,90 €	0,00 €	-1 100,00 €	31 567,90 €
TOTAL		32 667,90 €	0,00 €	-1 100,00 €	31 567,90 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0,00 €	

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-68 : Approbation du rapport de la CLECT

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1er janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2020-48 en date du 7 septembre 2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2020,

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

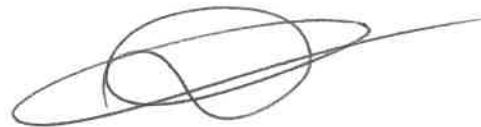
- **D'APPROUVER** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.
- **DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- **DIRE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 044-214401598-20241118-2024D69-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-69 : Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Assainissement collectif 2023

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **de DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

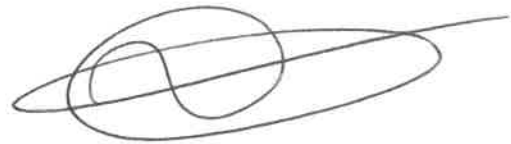
Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

The image shows a blue circular official stamp of the Clisson Sèvre et Maine Agglo. The stamp contains the text "RIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE" and "44100". Overlaid on the stamp is a black ink signature.

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL

The image shows a black ink signature, which appears to be "Vincent LHOPITAL", written in a stylized, cursive manner.



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-71 : Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Eau potable 2023

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **de PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- **de DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

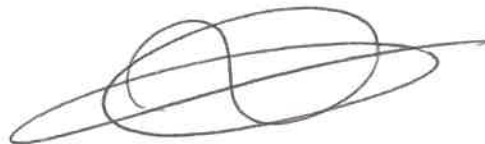
Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Clisson Sèvre et Maine Agglo. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-FIACRE-S.-MAINE" and "44140". Overlaid on the stamp is a black ink signature.

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL

The image shows a black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire.**

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-70 : Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Assainissement non collectif 2023

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non

collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de l'adjoint à l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **de PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **de DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Vincent LHOPITAL.



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241118-2024D72-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13

2024-72 : Clisson Sèvre Maine Agglo – RPQS Déchets 2023

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 25 juin 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **de PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **de DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

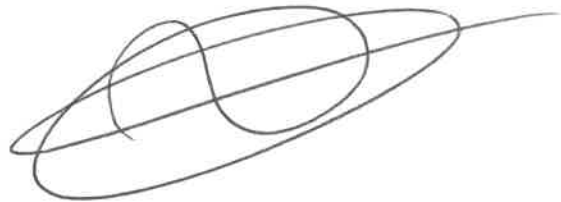
Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS



Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 044-214401598-20241118-2024D73-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Maggy CONSTANTIN

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

2024-73 : Vente 4 place de l'Eglise

Par mail du 2 octobre 2024, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant le bien sis 4 place de l'Eglise. Le prix proposé dans cette offre d'achat était de 250 000 € frais d'agence inclus (238 000 € net vendeur).

Cette offre a fait l'objet d'une contre-proposition de la commune au prix de 260 000 € frais d'agence inclus, soit 248 000 € net vendeur, à destination du potentiel acquéreur, acceptée le 11 octobre 2024. Ce prix de vente est en cohérence avec l'estimation du Domaine réalisée en amont de la mise en vente de ce bien.

Lors des rencontres avec le futur acquéreur, les élus ont demandé des explications quant au découpage de la parcelle présenté par celui-ci. Le projet de l'acquéreur prévoit en effet, un découpage de l'habitat en 4 lots.

Ce projet nécessite un nouveau bornage, permettant à l'acquéreur d'attribuer un jardin privatif à 3 lots sur 4.

Il a également été demandé un prolongement de la servitude de passage permettant un meilleur accès aux places de stationnement sur les parcelles vendues.

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, rencontreront le futur acquéreur le 21/11 afin de lui faire part des conclusions du conseil municipal et de poursuivre les échanges quant à l'aboutissement de cette vente.

Au vu des éléments mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la vente
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accepter l'agrandissement de la servitude de passage selon le plan proposé par l'acquéreur
- **De FAIRE PROCEDER** à un nouveau bornage permettant la constitution d'un jardin privatif à 3 lots sur 4 et permettant de redessiner la servitude de passage proposée dans l'offre d'achat

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire

Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance

Vincent LHOPITAL



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire.**

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Maggy CONSTANTIN

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

2024-74 : DIA

1 DIA à l'ordre du jour

- IA 044 159 24 A0019 – 10 B rue des Charmettes (parcelles B 1668 et B 1953)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 18 novembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Vincent LHOPITAL